

René FORNEY (né le 5 novembre 1954 à Nîmes)
Ingénieur diplômé retraité de la métallurgie
Demeurant 4 Chemin Montrigaud, 38000 Grenoble
0763 156646

Grenoble, le mardi 3 février 2026
(Plainte déposée à l'accueil du tribunal contre reçu)

À l'attention de Monsieur Étienne MANTEAUX
Procureur de la République de Grenoble
Place Firmin Gautier, 38000 Grenoble.

Monsieur le Procureur,

OBJET : PLAINE PÉNALE Contre : M. Julien Jean FORNEY né le 9 septembre 1983
(mon fils) Et X, pour toutes autres personnes que l'enquête permettrait d'identifier

Chefs d'accusation : Violences volontaires ayant entraîné une ITT de 3 jours, Recel, Blanchiment (Art. 324-1), et Complicité d'escroquerie et de vols de biens immobiliers par la corruption (pièce 3), tantôt domicilié à Lansargues (34130) au 8 rue des jardins de Constance ou 56 rue de la République, puis à St Martin d'Hères (38400).au 40 rue Romain Rolland.



1 - LES FAITS DE VIOLENCES (26/01/2026)

Le lundi 26 janvier 2026 vers 3h, j'étais face au portail de mon garage, j'ai reçu une avalanche de coups de poing et coups de pied sur tout le corps, j'ai du rester évanoui un moment, revenu à moi j'étais allongé à plat ventre avec mon fils assis sur mon dos, j'étais en travers du chemin longeant ma propriété du 40 rue Romain Rolland 38400 St Martin d'Hères. J'ai alors entendu mon fils parler à une femme, la police est arrivée 5 mn plus tard s'arrêtant à trois mètres de nous éclairés par les phares de la voiture de police, moi à plat ventre dans la boue du chemin piéton avec mon fils sur mon dos. N'ayant pas déposé de plainte les 2 fois précédentes et espérant pouvoir résonner mon fils, cette troisième fois il a frappé encore plus fort. Mon fils a donné sa version comme si j'étais un inconnu alors que la veille j'avais déposé dans sa boîte aux lettres la copie de ma requête à David QUEIROS (le maire de St Martin d'Hères) du 16 mai dernier (pièce 8) accompagnée des mots « *des biens mal acquis, comme les dictateurs africains, doivent être restitués* ».

J'ai été conduit au poste central de police de l'Ile Verte par quatre policiers pour y être entendu, ils m'ont conseillé de consulter un médecin pour les suites de l'enquête (pièce 1 - certificat médical du 27 janvier du Dr VIGNAIS à Seyssinet). Les policiers ont compris les agissements de mon fils, et trois m'ont raccompagné une demi heure plus tard sur les lieux pour y prendre des photos et récupérer mon vélo (*), ils ont sonné et demandé à mon fils de restituer mon vélo, il a refusé. Mon médecin m'a prescrit une ITT de trois jours (pièces 1 et 2) et la police m'a convoqué en audition libre pour le mercredi 4 février à 10h.

J'ai suivi sur Facebook pendant vingt années mon fils faire son tour du monde (Australie, États-Unis, Canada, Espagne...) financé par sa mère. Six mois avant le décès de sa mère (Jeanine Fernande RAYMOND (née le 21 août 52 à Montpellier) il s'est installé à Lansargues dans l'Hérault dans une partie de la maison de ses grands parents (décédés deux ans avant). À la suite du décès (cancer) de sa mère en septembre 2020, il a pris sa suite pour louer les cinq appartements de Montpellier et pour louer ma propriété de St Martin d'Hères volée par la corruption du notaire Bruno ESCALLIER (pièces 3 et 7) de Domène qui a passé le relais aux notaires Yves et Nicolas DESCHAMPS de St Égrèves dès que j'ai produit à la justice la preuve du pot-de-vin, un relevé bancaire des 100.000 € (cent mille euros valeur INSEE 2025) retirés en espèces à la banque CAISSE D'EPARGNE d'Échirolles rue Docteur Calmette (pièce 3) par Henri MARGAILLAN, un associé dans CPS (pièce 9) à Bruno CWIKOWSKI (****).

Sans jamais avoir travaillé depuis ses vingt ans, de la mort de sa mère en 2020 jusqu'au début 2025 il a habité la maison de Lansargues en y domiciliant sa société de gestion de biens immobiliers, ceux de Montpellier et les miens pillés à Grenoble. Pendant ses cinq années à Lansargues, ils louaient mes biens de Grenoble et de St Martin d'Hères au 40 rue Romain Rolland où il a déménagé en 2025. Il a divisé ma propriété en cinq lots en les mettant en vente

sur LE BON COIN à la découpe dont ma maison au prix de 299.000 euros (pièce 6), le reste des 1800 m² du terrain avec un permis pour y construire (pièce 5) quatre bâties de 8,50 X 8,50 mètres au sol. En rappelant l'art 40 du CPP, le service urbanisme a été informé du litige sur ce terrain ainsi que le maire de SMH par lettres RA (pièce 8) puis informé oralement en personne aussi lors de ses vœux du 7 janvier 2026 à la salle des fêtes l'Heure Bleue en présence de plusieurs témoins.

Voilà ce que les magouilleurs et la corruption (pièce 3) dans nos institutions ont fait de mon fils âgé aujourd'hui de 43 ans qui jusqu'à ses 14 ans était très proche de moi (avant la séparation imposée), un délinquant sans scrupule qui n'hésite pas à frapper son père (71 ans) pour pouvoir continuer sa vie oisive de rentier.

Code pénal : art 222-13 violences aggravées : violences sur ascendant. La loi est plus sévère quand il s'agit d'un parent, les peines peuvent aller de 3 ans à 5 ans de prison selon les ITT (Incapacité Totale de Travail)

Jurisprudence applicable Violences d'un enfant majeur sur son père.

Lorsqu'elles sont commises sur un ascendant légitime, naturel ou adoptif, les peines pénales sont aggravées.

Cour d'appel de Douai, 9 février 2021 :

Un homme de 32 ans a été condamné à 18 mois de prison dont 6 mois ferme pour avoir frappé son père à plusieurs reprises, avec des certificats médicaux à l'appui, le tribunal a retenu : Le lien familial comme circonstance aggravante ; La récidive et les refus de soins psychiatriques ; L'atteinte à la dignité du parent âgé.

Décisions similaires :

Tribunal correctionnel de Lyon 2020 :

Condamnation à 12 mois de prison avec sursis pour des coups portés à la mère âgée, avec interdiction de contact.

Cour de cassation, chambre criminelle, 26 mars 2025, n°24-82.860

Confirme que les violences intrafamiliales, même entre adultes, peuvent justifier des mesures de protection, voire le retrait des droits successoraux en cas de comportement indigne.

II. LE VOLET PATRIMONIAL ET LA SPOLIATION

Cette agression s'inscrit dans un contexte de spoliation immobilière concernant le bien situé au 40 rue Romain Rolland.

Comment Mme RAYMOND (sa mère, mon ex épouse) a détourné juste avant son décès les biens immobiliers (dont celui du 40 Romain Rolland à SMH pourtant acquis sur mes fonds propres – Une maison (pièce 6) sur 1800 m² de terrain entièrement constructible) ?

- Pendant 15 ans Mme RAYMOND était responsable du service permis de construire en mairie et a utilisé pour son divorce toutes les relations de milieu professionnel : élus, notaires et corruption (pièces 3 et 7). Au moment où mon épouse sollicitait en 1998 le divorce, elle venait d'être écartée de ce service et « placardisée » au service des eaux, cela alors qu'elle venait de demander à la mairie combien elle toucherait de retraite avec 15 ans d'activité.
- Alors qu'aucun juge à Grenoble ne voulait valider ce partage avec une plainte en cours contre les faux des notaires depuis 2010.
- **Le Faux en écriture publique** : Le notaire Bruno ESCALLIER est mis en cause pour avoir altéré la vérité dans des actes authentiques de propriété, supprimant mon nom pour faciliter une mutation de propriété frauduleuse, toujours traité à l'instruction par une nouvelle juge Victoria BOUSSARD (p. 10000006914-JICABJI219000005) en 2025.
- La partialité passée ou le système mis en place. Alors que je participe à des associations familiales au titre de Président, le 21 mars 2013 on avait manifesté devant le tribunal de

Thonon (pièce 4 presse locale). Suite de cela, le juge Alexandre GROZINGER de ce tribunal mécontent, m'a convoqué à Thonon pour être entendu pour des propos qui lui auraient déplu. J'ai refusé et répondu : « *j'ai participé à une manifestation déclarée où il n'y avait eu aucune contestation sur place* ».

Le 8 août 2014 le Juge GROZINGER (ci-dessus) arrive aux affaires familiales à Grenoble et s'occupe en 2015 de mon partage présenté par les notaires DESCHAMPS avec leurs faux à l'instruction.

J'avais les plus grandes difficultés à trouver un avocat pour m'assister car le notaire ESCALLIER avait un frère avocat au barreau de Grenoble partageant le cabinet Rudolf DUNER. Alors que le bâtonnier David ROGUET écrivait que le barreau ne me désignerait plus d'avocat, que les avocats extérieurs se désistaient les uns après les autres dès qu'ils avaient connaissance de l'ampleur des dérives dans mon affaire.

Fin 2014 seul l'avocat GHOUTI Malik a accepté de défendre mon dossier face au juge GROZINGER. Après un an de difficultés pour communiquer mes pièces, il sera convoqué chez le bâtonnier Wilfried SAMBA SAMBELIQUE (mis en place par Jean-Yves BALESTAS) Me GHOUTI sera menacé et contraint d'abandonner mon dossier en apprenant sa radiation par le Dauphiné Libéré prétendant qu'il aurait aidé à frauder l'assurance.

Depuis l'année 2000 mes centaines de dossiers d'enquêtes envoyés à la presse ont permis la même année en 2003 l'inculpation et la mise en détention de l'ancien commissaire de police Bruno CWIKOWSKI (****) pour la vente de fichiers confidentiels des personnes auxquels a accès la police et qui exerçait avec son équipe (pièce 9) des activités de recouvrements « musclés » hébergées dans des locaux de l'huissier François JACOB à Crolles, l'arrestation de M^e René ESPENON plus grosse étude d'huissier de Grenoble qui a détourné 280.000 euros de recouvrement, la suspension du notaire Louis DEGACHE travaillant pour le même groupe de sociétés de CWIKOWSKI (****) ... Du même réseau est arrêté le couple Marcel CARRIERE / Emmanuelle BOUCARDEAU qui revendait les fichiers de la sécu avec un complice de Lyon ...

Les redressements fiscaux de tous dont des avocats tel Annie Helena BOTTA-AUBERT à la suite de la production de mon relevé des 100.000 € en espèces provenant de ma communauté et détournés par Mme RAYMOND sur des nouveaux comptes.

Le policier enquêteur Max THIBAUDIER avait écrit (cote D1 Parq. 03/50404) chargé de l'investigation :

« ... données confidentielles transmises à deux sociétés privées (GCEA et ECL)... dirigées par M CWIKOWSKI... revendues à une société ATER installée à MONTBAZON (37)... De nombreuses investigations restent à mener compte tenu de la dispersion, sur le territoire national, des lieux d'exercice de l'activité mise à jour »

J'avais espéré que la justice allait arrêter toute la bande organisée, et bien non la juge Anyvonne BALANCA a stoppé la procédure et a fixé une audience avec seulement deux escrocs de cette association de malfaiteurs. Là où ils ont encaissé 600.000€, ils ont eu 17.500€ d'amende et libre alors que le code pénal prévoit 10 ans (Une impunité pour un récidiviste qui est libre avec son butin encaissé)

Le juge Didier DURAND est parvenu pendant une décennie depuis janvier 2000 à entraver tous mes recours. Ce juge a quitté Nice, mis en cause par Eric DE MONGOLFIER puis enfin il a été radié de la magistrature à Nîmes après son départ de Grenoble.

Avec tout ce contexte de représailles à mon égard, le Président du tribunal de Grenoble Gérard MEIGNIE m'a dénigré auprès de la Cour de cassation pour empêcher toutes mes requêtes en dépassements sollicitées (Ce juge est connu pour ses conférences dans les locaux de l'OPUS DEI à l'Ile Verte à Grenoble).

Avec cette animosité caractérisée à mon égard (pièce 4), une partialité évidente du juge GROZINGER, il a validé ma dépossession de plusieurs millions d'euros sans les documents de ma défense. En ayant refusé ma récusation, 7 jours plus tard le 10 novembre 2016 avec la complicité du procureur Olivier NAGABBO, je suis entendu au prétexte

d'affichage public puis au cours de ces 48 heures en garde à vue ils me demandent de fermer mes sites internet. Au troisième jour ils me font une procédure rétroactive d'outrage au juge GROZINGER en m'enfermant huit mois en prison à Varces (une deuxième fois) en me refusant l'assistance d'un avocat.

Je découvris deux ans plus tard en récupérant le dossier après cassation que pour éviter l'analyse de mes documents apportés pour contrer une attaque en dénonciations calomnieuses pour mes publications, le procureur Olivier NAGABBO a commandé à une psychiatre Isabelle NAHMANI un certificat : « PARANOIA » qu'il a mis sur mon dossier apporté. En 2006 les juges, les avocats et le bâtonnier avaient perdu leurs attaques en justice contre moi et cela s'était renouvelé à Lyon en 2011.

Jugé sans assistance d'avocat, la Cour de cassation a cassé l'arrêt concernant cette détention arbitraire de 8 mois (Arrêt N° Q17-82.329F-D, n°190 du 6 mars 2018). Le procureur Olivier NAGABBO avait transmis à la Cour de cassation uniquement les documents du troisième jour pour éviter que les accusations d'outrage apparaissent comme une vengeance des deux jours précédents qui concernaient mon affichage dans Grenoble et mes sites internet trafic-justice.com ; trafic-justice.net ; victime-ripou.net en leur joignant des sites d'autres personnes. Cette détention a permis de valider ma dépossession immobilière sans aucune possibilité de recours et en mon absence.

Le Recel et le Blanchiment (Art. 324-1) (Crim. 11 janv. 2017) : Julien-Jean FORNEY jouit de ces biens en toute connaissance de cause, occupant et percevant des revenus issus de mes biens immobiliers qu'il sait avoir été soustraits par la fraude. Il est receleur donc il tente le blanchiment par une vente à la découpe en cinq parties, en commençant par la vente de ma maison (pièce 6) sur LE BON COIN au prix bradé de 299.000 avec une très petite partie du terrain. Les 4 autres lots faisant l'objet d'un permis de construire (pièce 5). Mes tags sur mon bien et ceux des autres victimes des notaires effaçables à l'eau révèlent l'escroquerie aux éventuels intéressés.

III. Sur le contexte de BLANCHIMENT et la CORRUPTION - Le contexte des accusations de faux en écriture et usages de faux et des autres victimes.

Il est à observer d'étranges coïncidences où on retrouve les mêmes personnes impliquées ensemble

1 - La propriété voisine au 38 rue Romain Rolland est actuellement en construction de bâtiments imposants par « BIASINI » (**). L'ex propriétaire mon voisin M GORGES, m'avait signalé (peu avant sa mort en 1997) qu'il soupçonnait son neveu Jean-Marc-Robert BUISSON de lui avoir fait signer à son insu un viager fictif pour éviter que ses petits cousins (SPRINGER chemin de la cascade à St Martin d'Hères) n'en héritent.

2 - En 2002, j'ai connu et suivi les dossiers de M CATALANO à St Martin d'Hères spécialisé dans les travaux publics. Il était lui aussi en conflit avec le même BUISSON car celui-ci avait acheté après guerre une petite parcelle « 60c » de la numérotation cadastrale du Code Napoléon puis en avait effacé le « c » devenant ainsi propriétaire d'une parcelle 50 fois plus grande avec la complicité d'un notaire pour récupérer la parcelle « 60 » entière. La supercherie s'est faite en faisant une donation à la mère de BUISSON en omettant d'indiquer la surface dans l'acte. Les terrains des spoliés en bordure de la rocade ont ensuite été vendus à la découpe comme le fait mon fils actuellement. M Jean-Marc BUISSON continuait de vivre rue du SAULT à Grenoble aux cotés de son épouse malgré un divorce pour échapper aux risques liés aux activités de BUISSON. M BUISSON s'était marié à une femme de la GAUBIN (société publique !) sur tout le quart Sud-est de la France. Cette pratique de distribuer les postes de direction bien rémunérés est bien connue après guerre lors de la

reprise en main du pays par la franc-maçonnerie. Plus tard M CATALANO, entravé par le maire précédent René PROBY dans ses demandes à construire, a du quitter sa propriété et c'est encore « BIASINI » (**) qui s'y est installé !

3 - Le notaire Bruno ESCALLIER demeurant au 2 rue de la Paix à Grenoble a cédé son étude de Domène à Marie KRAMPAC DUVERNEUIL, il est mis en cause dans plusieurs malversations :

- 3a - Pour celle me concernant directement j'ai pu enfin en 2010, récupérer un ensemble de documents dans les procédures à mon insu par mon ex-épouse avec l'ex maire de St Martin d'Hères René PROBY avec pour suppléant David QUEIROS. Ces documents de 2008 prouvent que le notaire ESCALLIER a transmis plusieurs paragraphes extraits de mon acte de propriété de St Martin d'Hères au 40 rue ROMAIN Rolland en y enlevant mon nom juxtaposé à celui de Mme RAYMOND (Article 441-4 du Code pénal) pour faire d'elle la seule propriétaire des lieux (c'est l'efficacité du pot-de-vin de 100.000 euros – pièce 3 et 7). Ce type de faux a été réutilisé en justice pour me déposséder, me spoliant ainsi de plusieurs millions d'euros. Le contexte du retrait en espèces de 100.000 euros (pièce 3) et la lettre de Mme RAYMOND du 26 septembre 2001 (pièce 7) à propos de ses versements à ce notaire montrent là leurs implications.
- 3b - Pour Marius ROUX (témoin en vidéo) que j'ai aidé à récupérer des preuves des malversations du notaire ESCALLIER. Il s'agit d'un partage successoral immobilier très inégal entre trois frères et une sœur conduisant à des terrains d'une valeur de 8.000 € pour les 3 frères et 100 fois plus pour la sœur (car constructible), elle est l'épouse de l'ex maire de Chamrousse. Se constituant partie civile dans mon recours contre ESCALLIER, il a été débouté en 2025 au prétexte qu'il ne s'agit pas des mêmes biens immobiliers car sur la commune de Revel, il s'agissait du même notaire. Coïncidence, Marius ROUX a signalé ce partage très inégal, et la suite du traitement successoral est passée aussi à l'étude DESCHAMPS à St Égrève, des experts en la matière.
- 3c - À Domène à proximité de l'étude ECALLIER, la famille MONET a été dépossédée de près d'un millions d'euros de biens immobiliers. Au moment de la succession, au prétexte d'un aménagement foncier de la commune de Domène, ils ont été indemnisés au dixième de la valeur immobilière. D'autres contacts à Domène m'ont fait part de faits similaires.
- 3d - Mme Dominique ROUX-FAVERGEAT (témoin en vidéo) poussée énergiquement hors de l'étude a eu la clavicle cassée, elle était venue se plaindre à M^e ESCALLIER de la disparition du testament de ses grands parents et de leurs biens de Brignoud vendus par un faux viager à une dame du même nom de famille qu'un huissier de Voiron alors que plusieurs dizaine de milliers d'euros de ses comptes bancaires à La Banque Postale de avaient disparu de la succession.
- 3e - Bien d'autres se sont manifestés en lisant mes publications depuis 2003 découvrant eux aussi les malversations de ces notaires.

Que reste-t-il comme solutions possibles face à ce qui s'apparente à des réseaux mafieux avec des ramifications dans la justice, la police, chez les avocats, les huissiers ?
Quand les responsables de ces dérives seront-ils jugés et réellement condamnés pour que cela soit dissuasif pour les autres crapules ?

Que reste-il d'honnête dans la justice en France quand on constate autant de malversations validées par des tribunaux constatées étendues sur tout le territoire en participant pendant vingt cinq ans (totalement bénévole) à trois associations dont PERE ENFANT MERE ; MEME JUSTICE POUR TOUS ; l'UDAF38 et un temps représentant de bénéficiaires du RSA ?

Pour la manifestation de la vérité, la même bande organisée de trafics d'immobiliers étant toujours active en 2025, il y a nécessité absolue du dépayer ces procédures.

IV - En conclusion :

- Dans l'immédiat, le code pénal doit être strictement appliqué concernant les dernières violences physiques volontaires de mon fils Julien Jean FORNEY
- Des mesures conservatoires doivent être prises pour stopper la dilapidation de mes biens immobiliers volés par Julien FORNEY le receleur actuel.
- Préconiser le dépaysement pour permettre la recherche des complicités en réseau de cette bande organisée conduisant à ces spoliations en séries.
- Ordonner la restitution des biens au propriétaire légitime, René FORNEY.
- Ordonner la restitution du vélo récupéré lors de l'intervention de la police du 26 janv 2026.
- Ordonner la désignation d'un juge d'instruction (vu la complexité et les antécédents cités).
- Ordonner la conservation des preuves vidéo ou des rapports d'intervention de la police du 26 janvier et des autres antérieurs.

Vu la gravité des faits et le risque de dépérissement des preuves (notamment concernant le permis de construire n° 384212410028 délivré le 14/04/2025), je sollicite :

- L'ouverture immédiate d'une enquête préliminaire.
- L'audition des témoins mentionnés (témoins de l'agression et clercs des études notariales).
- La jonction de cette plainte avec les dossiers en cours cités en référence (N° Parquet 10/006/914).

Sous toutes réserves dont acte.

(*) VTT blanc / noir acheté 300 € (Décathlon il y a 2 ans) volé par mon fils (témoins les policiers)

(**) Société Centaurée Protection Sécurité - Extrait (pièce 9) listant les associés les (Catherine, Franck, Maurice) BIASINI, Jacques PREVOST, Henri MARGAILLAN, Yves CAMPANA, Pierre CHARLON, Paul Maurice GIRAUD, Daniel BAUD, Bruno CWIKOWSKI) reconstituée sous d'autres entités dès le signalement.

(***) Les « BIASINI » (société de travaux publics) étaient des associés de Bruno CWIKOWSKI (pièce 9) dans la société d'enquêtes Centaurées Protection Sécurité. Franck a été condamné pour corruption avec l'ex maire de Villard Bonnot Gabriel Soto.

(****) Bruno CWIKOWSKI (pièce 9) condamné pour faux en écriture privée puis vol et vente des fichiers auxquels a accès la police.

Pièces annexées :

N° 1 - Certificat Médical du Docteur Brignais du 27 janvier 2026-3 jours d'ITT

N° 2 - Résultats des radiographies du maxillaire et genoux.

N° 3 - Relevé bancaire du pot-de-vin en espèces de 100.000 euros en valeur INSEE 2025

N° 4 - De 2013 article de presse locale du DL suite à la manifestation devant le tribunal de Thonon où exerçait le juge Alexandre GROZINGER.

N° 5 - Permis de construire pour 4 bâties déposé par Julien FORNEY sur le terrain volé à son père au 40 rue Romain Rolland 38400 SMH

N° 6 - Mise en vente sur LE BON COIN par Julien FORNEY de la maison volée à son père au 40 rue R. Rolland à SMH au prix de 299.000 euros.

N° 7 - Lettre de Mme RAYMOND du 26 septembre 2001 pour ses versements au notaire Bruno ESCALLIER avant le partage de communauté.

N° 8 - Lettre au maire David QUEIROS de SMH du 16 mai 2025.

N° 9 - Extraits des statuts de Centaurées Protection Sécurité, une des sociétés de CWIKOWSKI

Nota : On constatera que les signalements, pièces, et puzzle de cette affaire sont volontairement saucissonnés par la justice à chaque étape pour cacher cette bande organisée, puis me faire traiter de paranoïaque. Cette plainte est rendue publique à la page www.trafic-justice.net/trafic-justice/violences-julien-forney.htm

Comment j'ai su ? De pareils abus répétés du contournement des droits humains, j'en avais été informé dès fin 2001 par des personnes qui m'estimaient et avec qui je conservais un contact après ma mise à la DASS à l'âge de 12 ans suite à l'accouchement problématique de mon frère à la suite duquel ma mère (il y a 65ans) était devenue

- Le commissaire Paul ROSIER retraité âgé de 82 ans à Arles m'avait dit « *Tu as la franc-maçonnerie sur le dos, abandonne tu ne récupéreras jamais tes biens, tu devrais lire le livre de Guylaine Otaneimer les frères Invisibles, tu vas comprendre ce qui t'arrive* » Cela après la présentation de quelques documents de mes enquêtes sur les ripoux dont l'un des associés Paul Maurice GIRAUD (**), l'amant de mon épouse.

- Le clerc premier rang Denis ROBARDET qui dirigeait une étude de notaire à Arles m'avait dit : « *là c'est pas mal, je ne peux plus grand chose pour toi* ». Cela après m'avoir aidé à rédiger des courriers à l'attention des notaires et leurs responsables pour signaler les « erreurs ».

Docteur Annick VIGNAIS
11, boulevard des Frères DESAIRE
38170 SEYSSINET PARISET

Tél. : 04 76 27 61 46

Sur rendez-vous

Si urgence Tél. 15

N° RPPS

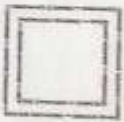


10002985777

87 F7 2026 1/2

Jeudi matin - Dr Annick Vignais
centrale pour un examen en consultation
Mr FORNEY René, né le 5/11/1954.
Il me dit avoir été victime de coup et
blessure il y a 2h -

Le jeu - sensibilité des 2 antébrachiaux
tempo - mandibulaires à l'ouverture de
la bouche - Pois de lésion visible -
- sensibilité paravertébrale et interscapulaire
gauche - Pois de lésion visible -
- sensibilité face intérieure arrière g
une moitié normale - Pois de lésion visible -
- lésion de la peau gauche avec décoloration
violet 5cm x 3cm en regard du rebord
supérieur du lobe face intérieure -
Pois à la moitié -



eur Annick VIGNAIS
boulevard des Frères DESAIRE
38170 SEYSSINET PARISSET
Tél. : 04 76 27 61 46

Sur rendez-vous

Si urgence Tél. 15

N° RPPS



10002985777

⑧

① 2/2

- Je demande Rx Face (mandibules)
/ Rx gencive gauche -
- ITT 2-3 jours - à venir en fonction
de l'évolution et des radiographies -
- Certificat fait à la demande de
l'intéressé et renmis au moins par posse
par faire valoir ce titre de droit.

Annick Vignais

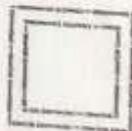
Dr Annick VIGNAIS
17, boulevard des Frères DESAIRE
38170 SEYSSINET PARISSET
Tél. 04 76 27 61 46

Membre d'une association de gestion agréée, le règlement par chèque est accepté.

N° AM



381046416



RADIOLOGIE JOLIOT CURIE
RADIOLOGIE - ECHOGRAPHIE - PANORAMIQUE DENTAIRE - CONE BEAM - SCANNER - IRM

DR Patrick BRUTTMANN
RADIOLOGUE

ANCIEN INTERNE DU CHU DE GRENOBLE
N° RPPS : 1000310257

FONTAINE, le 28/01/2026

Médecin traitant : Docteur VIGNAIS ANNICK
Médecin prescripteur : DR VIGNAIS Annick

MR FORNEY Rene

Ne le 05/11/1954
PDS : 1.427 dGy.cm² PDL: 8567 mGy.cm 9.65 dGy.cm² 28.49 dGy.cm²
FUJI Visionary DRF- date Installation 20/10/24- réf. machine NS DNH044
PLANMECA PROMAX- date Installation 20/10/24- réf. machine 3D MID

RADIOGRAPHIE DU GENOU GAUCHE CONE BEAM DES ARTICULATIONS TEMPORO-MANDIBULAIRES

Indication:

Traumatisme avec contusion du plateau tibial interne du genou et douleur des ATM

Résultat:

Radiographie du genou gauche

Minéralisation osseuse normale

Intégrité apparente ostéoarticulaire, sans lésion traumatique identifiable

Respect des rapports anatomiques, des interlignes et des contours osseux. Bon centrage rotulien. Transparence normale des parties molles sans signe d'hydarthrose, sans lipohémarthrose.

OPG et Cone beam des articulations temporo-mandibulaires

3) S et Cliché beam des articulations temporo-mandibulaires
Le cliché panoramique n'objective pas d'altération molaire.

Le cliché panoramique n'objective pas d'alteration morphologique mandibulaire. Les reconstructions multiplanaires de l'acquisition volumique du Cone beam ne révèlent pas de lésion traumatique des deux articulations temporo-mandibulaires, avec respect des rapports anatomiques. Par ailleurs, aspect de sinusite maxillaire droite d'allure chronique avec épaississement des parois osseuses et comblement diffus. Pas d'aspect d'hémosinus.

Conclusion.

Absence de lésion osseuse traumatique visible du genou gauche, comme des deux ATM
Pour mémoire : sinusite maxillaire droite chronique

DR BRUTTMANN Patrick
Signature validée électroniquement

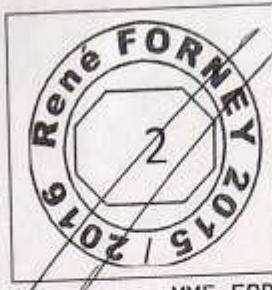


**CAISSE D'EPARGNE
DES ALPES**

AGENCE : ECHIROLLES
5 RUE DOCTEUR CALMETTE
38130 ECHIROLLES
TEL : 04 76 09 17 08

Date de relevé	Numéro de page	Periodicité
20/03/2001	1 / 1	Journalière

VOS COMPTES 24 H / 24	
DIRECTECUREUIL	08 36 68 76 11
TELECUREUIL	3615 CEALPES
NETECUREUIL	www.netcealpes.caisse-epargne.fr
TVECUREUIL	chaîne fil canal 89 de TPS



RELEVE DE VOS COMPTES

13825/30282/00176306002000083

MME FORNEY RAYMOND JANINE
40 RUE ROMAIN ROLLAND
38400 ST MARTIN D HERES

PIÈCE N° 60
COMMUNIQUÉE EN
PHOTOCOPIE
PAR LA SCP JEAN CALAS

VOS SOLDES DE COMPTES AU 20/03/2001		EN FRANCS	EN EUROS
CODEVI	06 0521407 03	30 000,00	4 573,47
PLAN D'EPARGNE LOGEMENT	16 0521407 84	0,00	0,00

CODEVI - N° 06 0521407 03 EN EUROS

DATE D'OPERATION	DETAIL DES OPERATIONS	DATE DE VALEUR	DEBIT	CREDIT
20/03	OPERATIONS EN ESPECES OUVERTURE DU COMPTE	30 000,00 FRF		4 573,47
	TOTAUX		0,00	4 573,47
	SOLDE CREDITEUR AU 20/03/2001	EUR		4 573,47
	COURS DE CONVERSION : 1 EUR = 6,55957 FRF	FRF		30 000,00

PLAN D'EPARGNE LOGEMENT - N° 16 0521407 84

EN FRANCS

DATE D'OPERATION	DETAIL DES OPERATIONS	DATE DE VALEUR	DEBIT	CREDIT
20/03	SOLDE PRECEDENT AU 02/01/2001			343 243,20
20/03	OPERATIONS EN ESPECES SOLDE DU COMPTE		422 607,00	
20/03	DIVERS			
20/03	INTERETS NETS PAYES			79 363,80
	TOTAUX		422 607,00	422 607,00
	SOLDE CREDITEUR AU 20/03/2001	FRF		0,00
	COURS DE CONVERSION : 1 EUR = 6,55957 FRF	EUR		0,00

*Valeur INSEE 2025
100 000 Euros*

Sauf réclamation de votre part dans un délai d'un mois, ce relevé de vos comptes sera considéré comme approuvé.

Siège social : 10, rue Hébert - B.P. 225 - 38043 Grenoble Cedex 9

Caisse d'Epargne et de Prévoyance des Alpes - Banque régée par la loi n° 99-532 du 25 juin 1999.
Société anonyme coopérative à Direction et à Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 80 431 000 euros. Courte de assurances -
Garantie financière et assurance R.C.P. conformes aux articles L530-1 et L530-2 du Code des assurances - 384 008 029 R.C.S. Grenoble.



THONON-LES-BAINS Pour que l'enfant profite de ses deux parents

Trois associations, "Père enfant mère", "I comme Identité" et "Violette Justice" ont manifesté hier après-midi devant le tribunal et distribué des tracts aux passants. Objectif de cette action organisée sur le plan national : faire prendre conscience aux élus, aux magistrats et aux citoyens en général qu'un "meilleur équilibre est nécessaire entre les deux parents, concernant la garde des enfants et les droits de visite. » Les trois associations qui se défendent de faire du sexism, considèrent tout de même que les pères ne sont pas sur le même pied d'égalité que les mères.

Photo Le DL/Roxane LEMAN

Pièce 6 : Par le receleur Julien Jean FORNEY vente en 2026 de ma maison 40 rue Romain Rolland à St Martin d'Hères (38400)



www.leboncoin.fr/ad/ventes_immobilieres/3130336244



leboncoin

[Déposer une annonce](#)

Rechercher sur leboncoin



Mes recherches



Favoris



Messages

Se connecter

Immobilier

Véhicules

Vacances

Emploi

Mode

Maison & Jardin

Famille

Électronique

Loisirs

Autres

Bons plan



31



AOI

2 annonces

Réactif

Dernière activité il y a 22 heures

[Envoyer un message](#)

Simulez un prêt immo
Calculez le montant de vos
mensualités en quelques clics !



299 000 € 3 398 € / m²

DI

RAYMOND
rue Romain Rolland
3400 St. Martin d'Hères

Le 26 Septembre 2001

71



à Maître Deschamps
Notaire à St. Egreville



Maître,

1/2

Je vous prie de trouver ci-joint :
- un chèque Caisse d'Epargne d'un montant de 135 000 Francs (cent trente cinq mille francs)
- un chèque Crédit Agricole d'un montant de 90 000 Francs (quatre vingt dix mille francs) représentant la somme totale de 225 000 Francs, une somme de 25 000 Francs étant par ailleurs déposée à l'étude de Maître Escallier, notaire à Domène, depuis le 18 juillet 2001 (en vertu d'un acte de préférence du 10 Décembre 1981).

J'effectue l'ensemble de ces dépôts à votre étude afin de remplir les conditions d'acquisition avec l'me Ginzaud, propriétaire au 40 Rue Romain Rolland à St. Martin d'Hères, d'un énement immobilier qui me joue.

Dans la mesure où pour différentes raisons

7h



4 chen
René F
4 chen
ette vente n'aurait pas lieu, cette
en dépôt en votre étude me sera rendue
en un chèque à mon nom sur simple demande
de ma part -

Je vous prie de croire Maître en l'assurance
de mes sentiments distingués -

Jeanne RAYMOND

~~SCOTT~~

précés jointes : 2

- chèque Caisse d'Epargne
- chèque Crédit Agricole

René FORNEY
4 chemin Montrigaud
38 000 Grenoble
Tél. : 07 63 15 66 46

Grenoble, le vendredi 16 mai 2025
(RA SD 8850026527977Z)

Réf : N° Parquet 10/006/914 (JI CAB JI 2 19000006) Plainte du 20 août 2010 (suite de ma plainte du 2 avril 2010) et demandes d'actes suivants
Crime de faux du notaire Bruno ESCALLIER demeurant 2 rue de la Paix Grenoble (et complicités) assisté de l'avocat Olivier DORNE de la SCP MONTOYA

À l'attention de M David QUEIROZ
Maire de St Martin d'Hères
Mairie de St Martin d'Hères
111 avenue Ambroise Croizat
38400 - Saint Martin d'Hères

Monsieur,

J'ai écrit à votre Service Urbanisme pour demander expressément d'interdire toute modification de construction ou démolition relevant de votre service urbanisme de quelque manière que ce soit sur le terrain de 1728 m² au 40 rue Romain Rolland à St Martin d'Hères (38400) allant jusqu'à l'avenue Jacques Prévert. Un panneau est apposé indiquant un permis de construire n° 384212410028 délivré le 14/04/2025 que vous devez immédiatement faire annuler. À défaut, vous serez poursuivi pour tout dommage et pour la remise en l'état des lieux pour tous travaux sous votre responsabilité.

Le bien immobilier (avec le terrain) a été pillé par la corruption du notaire Bruno ESCALLIER. La procédure pénale est en cours comme vous pouvez le constater sur le document joint du juge d'instruction Victoria BOUSSARD (Tribunal judiciaire, Palais de Justice de Grenoble, Pl. Firmin Gautier, 38000 Grenoble)

Il s'agit d'une escroquerie en bande organisée (entre autres) où le notaire Bruno ESCALLIER n'est pas seul à être intervenu, il est cité comme « *témoin assisté* » dans le document joint du 25 février 2025.

Contre un pot de vin (au dos) de 100.000 euros (convertisseur INSSE 2024) le notaire a fait disparaître mes droits de propriétaire. Le notaire a effacé dans plusieurs paragraphes de l'acte de propriété me concernant mon nom René FORNEY, ce notaire est actuellement mis en cause des chefs d'usage de faux en écriture, d'escroquerie et d'altération frauduleuse de la vérité. Julien FORNEY (mon fils) est un receleur qui fait le rentier depuis 25 ans avec mes biens qu'il sait pillés par la corruption du notaire (...), il sait donc qu'il n'a aucun droit sur ce terrain qu'il devra restituer avec des indemnités d'occupation.

Les notaires de la mairie ont aussi été impliqués dans cette affaire, ils se sont justifiés en exposant qu'ils avaient signé pour la mairie sans vérifier l'antériorité de l'acte !

Veuillez agréer, Madame, mes meilleures salutations.

Pièces jointes :

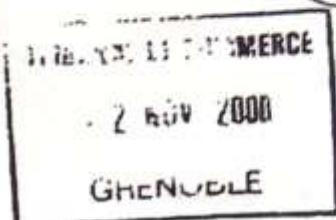
-Avis de fin d'information du 25 février 2025 mettant en cause le notaire Bruno ESCALLIER
-Le débit en espèces qui a corrompu le notaire avec la lettre de Mme Janine RAYMOND (sa mère décédée) qui y indique des versements au notaire
Nota : Ce document est aussi destiné à être publié sur www.trafic-justice.net

Sur PV 2000/1006



25 N6

M MARGAILLAN
a déclaré "je ne
connais pas
M GIRAUD" !
Sté en commun !



LES SOUSSIGNÉS.

Deux ans de prison requis par Jean-Pierre Dager Desgranges

- Catherine BIASINI épouse DI ANTONIO, née le 02 décembre 1961 à La Mure (Isère), de nationalité française, mariée sous le régime de la séparation de biens, domiciliée 57 rue des Pellets à 38320 EYBENS.
 - Franck BIASINI, né le 12 octobre 1938 à Biella (Italie), de nationalité française, marié sous le régime de la séparation de biens, domicilié 57 rue des Pellets à 38320 EYBENS. + *Sté de travaux publics*
 - Maurice BIASINI, né le 22 septembre 1950 à Bourg Saint Maurice (Savoie), de nationalité française, marié sous le régime de la communauté de biens, domicilié 57 rue des Pellets à 38320 EYBENS.
 - Jacques PREVOST, né le 05 avril 1939 à Commercy (Meuse), de nationalité française, marié sans contrat à TISSIER Colette, domicilié 674 chemin de la Faurie à 38410 VAULNAVEYS LE HAUT.
 - Henri MARGAILLAN, né le 05 octobre 1944 à Mirabeau (Vaucluse), de nationalité française, marié sans contrat à EYFFRED Suzanne, domicilié 9 avenue du Grésvaudan à 38130 ECHIROLLES.

- Yves CAMPANA, né le 24 juillet 1949 à Saint Egrève (Isère), de nationalité française, marié sans contrat à Laurence DERAME, domicilié 27 chemin des Néo-Zélandais à 74100 ETREMBIERES.

contre moi → Concours de la force publique à l'huissier ROBERT Christian

- Pierre CHARLON, né le 12 janvier 1940 à Sedan (08), de nationalité française, marié sans contrat à Yvonne PIRCOT, domicilié 5 avenue de Poissat à 38320 EYBENS. → Condamné à vingt jours d'arrêt

• - Paul GIRAUD, né le 02 mars 1946 à La Mure (Isère), de nationalité française, divorcé, domicilié 471 rue de la République à 38220 VIZILLE. (Amant de mon épouse) Faux témoignages

- Daniel BAUD, né le 25 mai 1950 à Thonon les Bains (Haute-Savoie), de nationalité française, marié sans contrat à Evelyne LAMBERT, domicilié 98 Impasse de la Barque à 38820 CROLLES.

→ J'ai été victime d'une agression physique par LAMBERT François

→ - Bruno CWIKOWSKI, né le 26 septembre 1955 à Henin-Beaumont (62), de nationalité française, domicilié 19 avenue du Grésivaudan à 38240 MEYLAN. Commissaire de police viré de la police !

On constate ainsi qu'il soit les statuts de la Société à Responsabilité Limitée devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé.

Les conjoints des associés mariés sous le régime de la communauté ont été dûment avertis conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code Civil, de l'apport fait par leur conjoint au moyen de deniers appartenant à la communauté.

Combien de jugements ont-ils fausés ?

NB m ~~at~~ \bar{P}_1 or \bar{P}_C \bar{P}_J

ARTICLE 33 - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés aux gérants à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité prescrites par la loi.

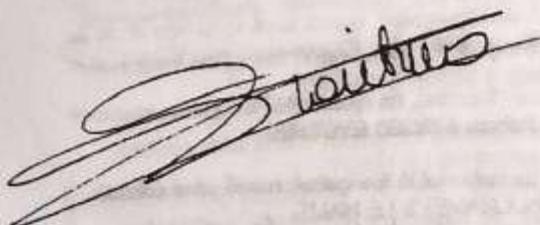
Fait à MEYLAN

Le 27 octobre 2000

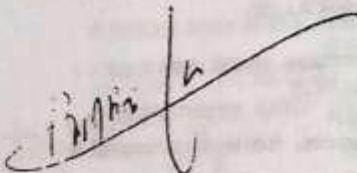
En douze exemplaires originaux

Henri MARGAILLAN
Pour son acceptation
des fonctions de gérant

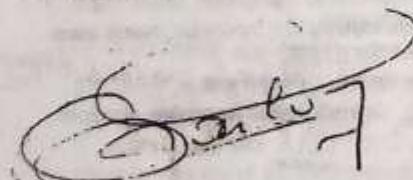
Catherine DI ANTONIO



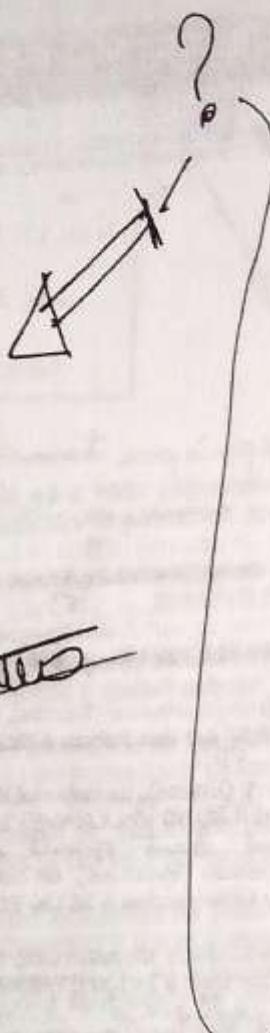
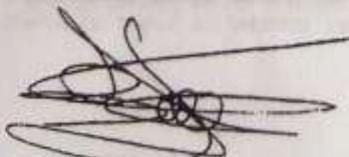
Maurice BIASINI



Pierre CHARLON



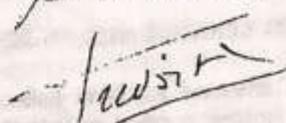
Daniel BAUD



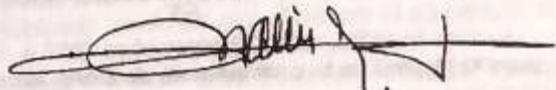
2/2

Jacques PREVOST

Pour son acceptation
des fonctions de gérant



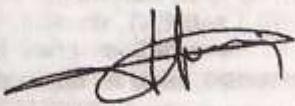
Franck BIASINI



Yves CAMPANA



Paul GIRAUD



Bruno CWIKOWSKI

